

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 AVRIL 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Représentation du
Conseil Municipal au
comité du Syndicat
d'Etude Mixte Paris
Métropole**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 avril deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

N° DE DOSSIER : 14 C 05h

OBJET : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT
D'ÉTUDE MIXTE PARIS MÉTROPOLÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye siège actuellement au sein de neuf syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité du Syndicat Mixte Paris Métropole selon les modalités précédemment citées.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur LAMY.

Suppléant : Monsieur AUDURIER.

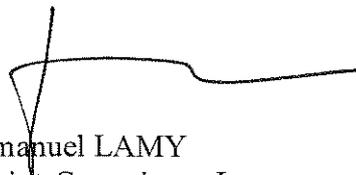
Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

SONT ÉLUS au comité du Syndicat Mixte Paris Métropole :

Titulaire : Monsieur LAMY.

Suppléant : Monsieur AUDURIER.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye